



SEANCE DU 12 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de janvier, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 5 janvier 2023, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mme FREBAULT, M. REYNAUD

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. PETITJEAN

ORDRE DU JOUR

- Econome de flux : présentation du bilan énergétique initial des bâtiments communaux
- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Délibérations :
 - Décision modificative n° 2 : budget principal 2022
 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - Acquisition de la parcelle cadastrée C230 sise « 24 impasse du Fournil »
 - Conventions d'occupation du domaine public pour véhicules de commerce ambulants
 - ENEDIS : convention de servitude sur les parcelles cadastrées C966 et C967 pour pose de deux coffrets électriques nécessaires à l'alimentation d'une pompe de relevage appartenant à Grand Bourg Agglomération
 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération – modification statutaire
- Urbanisme :
 - Présentation des dossiers en cours
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

ECONOME DE FLUX : PRESENTATION DU BILAN ENERGETIQUE INITIAL DES BATIMENTS COMMUNAUX

Par délibération DEL2022-15 du 3 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service Econome de Flux mutualisé, dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération. Cette mission dont la durée coure du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 comporte 3 services :

- L'établissement d'un bilan énergétique,
- L'accompagnement des projets d'amélioration énergétique,
- Le suivi des consommations et des dépenses énergétiques.

Monsieur CHANAS, économiste de flux, présente le bilan énergétique et l'analyse des températures qu'il a établis suite à l'étude des factures d'énergie et à ses visites des différents bâtiments communaux.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2022-18 : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente : attribution des marchés de travaux des lots 1bis à 8

Décision d'attribuer et de signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leur exécution, comme suit :

- ⇒ Lot N° 1 BIS DEMOLITION – GROS ŒUVRE à l'entreprise JUILLARD JL ET FILS pour un montant de 102 321,40 € HT, avec l'option
- ⇒ Lot N° 2 CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE à l'entreprise MACON ETANCHEITE pour un montant de 27 034,91 € HT, sans l'option
- ⇒ Lot N° 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à l'entreprise SARL MTM pour un montant de 31 981,60 € HT
- ⇒ Lot N° 4 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise MENUISERIE BADOUX pour un montant de 24 215,17 € HT
- ⇒ Lot N° 5 PLATRERIE – PEINTURE – PLAFONDS à l'entreprise GPR pour un montant de 98 010,91 € HT
- ⇒ Lot N° 6 CARRELAGE – FAIENCE à l'entreprise AMVR POUAPON CARRELAGE pour un montant de 43 013,10 € HT
- ⇒ Lot N° 7 PLOMBERIE – VENTILATION – SANITAIRE à l'entreprise ETABLISSEMENT MURY pour un montant de 63 946,70 € HT
- ⇒ Lot N°8 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES à l'entreprise CHRISTIAN NEVEU pour un montant de 36 000,90 € HT.

DM2022-19 : Virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers un autre chapitre de la section de fonctionnement - exercice 2022

Décision de procéder au virement de crédits tel que présenté ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget principal de la Commune, au titre de l'année 2022 :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT		
D-730216 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	1 009,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 009,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 009,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 009,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 009,00 €	1 009,00 €

DELIBERATIONS

La délibération relative à la décision modificative n° 2 du budget principal est retirée de l'ordre du jour.

DEL2023-1 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

L'autorisation doit ventiler les crédits par chapitre et par article comptable (rép. min. JO Sénat, 21 fév. 2013, p. 558). Cette obligation, exclusive aux dépenses d'investissement, contribue au droit d'information de l'élu pour le vote du budget 2023.

Budget général

Montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2022 : 1 144 837 €
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre	Article	Crédits ouverts en 2022	Quart des crédits	Détail par article	Observations
20 Immobilisations incorporelles		44 200,00	11 050,00	11 050,00	
	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme			5 350,00	PLU
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion			5 700,00	Diverses études et audits énergétiques
21 Immobilisations corporelles		340 637,00	85 159,00	85 159,00	
	2111 - Terrains nus			5 000,00	Frais de notaire achat terrain "Les Tiards"
	2116 - Cimetière			8 500,00	Columbarium + jardin du souvenir
	2131 - Bâtiments publics			10 000,00	Faux-plafonds et éclairage salles de classes école
	2132 - Bâtiments privés			22 000,00	Toiture bâtiment de la Cure
	2151 - Réseaux de voirie			16 000,00	Travaux de voirie Aménagement modes doux entrée NORD Chicane RD 64 rte St-André/Vx-Jonc
	2152 - Installation de voirie			5 000,00	Panneaux de signalisation
	21538 - Autres réseaux			9 000,00	Eclairage public
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques			4 000,00	Divers outillages
	2184 - Matériel de bureau et mobilier			2 000,00	Divers mobiliers
	2188 - Autres immobilisations corporelles			3 659,00	Divers matériels
23 Immobilisations en cours		760 000,00	190 000,00	190 000,00	
	231 - Immobilisations corporelles en cours			190 000,00	Restructuration du pôle sportif et festif

La limite de 286 209 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2022, comme reproduit ci-dessus.

DEL2023-2 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C230 SISE « 24 IMPASSE DU FOURNIL »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir une parcelle de terrain à Servas, sise « 24 impasse du Fournil » appartenant à Mesdames Laurence GORKA et Ghislaine DUTANT.

L'acquisition de cette parcelle jouxtant plusieurs parcelles communales serait une réserve foncière pour permettre de mener à bien l'opération d'aménagement du cœur de village.

Le tènement concerné, cadastré C 230, représente une superficie de 582 m².

Une offre d'achat proposée par la Commune d'un montant de 145 000 € a été acceptée par les deux propriétaires en date du 26 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée C 230 sise « 24 impasse du Fournil », appartenant à Mesdames Laurence GORKA et Ghislaine DUTANT pour un prix net vendeur de 145 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition du bien immobilier susvisé et tous les documents s'y rapportant.

DEL2023-3 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN VEHICULE DE COMMERCE AMBULANT DE VENTE DE PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 mars 2021 autorisant la publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil de commerces ambulants de type restauration rapide ou vente de produits locaux, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il précise qu'une candidature a été déposée en Mairie, le 4 janvier 2023, par Monsieur Sébastien SULPICE de l'entreprise SPS LE SEMINAIRE située 815 chemin de Lalleyriat 01960 SERVAS. Cette entreprise sollicite un emplacement sur le parking « place de l'Eglise » pour l'installation d'un véhicule de vente de produits fermiers locaux, les vendredis, horaires à définir.

Le Conseil Municipal est appelé à étudier et à valider cette candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature de l'entreprise SPS LE SEMINAIRE située 815 chemin de Lalleyriat 01960 SERVAS, présentée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil de commerces ambulants de type restauration rapide ou vente de produits locaux,

- **INDIQUE** que l'autorisation est accordée pour l'installation d'un véhicule de vente de produits fermiers locaux, les vendredis de 14 h00 à 21 h 00.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour un véhicule de vente de produits fermiers locaux à intervenir avec l'entreprise SPS LE SEMINAIRE.

DEL2023-4 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN VEHICULE DE COMMERCE AMBULANT DE TYPE RESTAURATION RAPIDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 mars 2021 autorisant la publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil de commerces ambulants de type restauration rapide ou vente de produits locaux, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il précise qu'une candidature a été déposée en Mairie, le 2 janvier 2023, par Monsieur Andy FELIX de l'entreprise AF FOOD située 135 rue du Parc 01440 VIRIAT. Cette entreprise sollicite un emplacement sur le parking « place de l'Eglise » pour l'installation d'un Food Truck, jour à définir, de 18 h 00 à 23 h 00.

Le Conseil Municipal est appelé à étudier et à valider cette candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature de l'entreprise AF FOOD située 135 rue du Parc 01440 VIRIAT, présentée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil de commerces ambulants de type restauration rapide ou vente de produits locaux,
- **INDIQUE** que l'autorisation est accordée pour l'installation d'un Food Truck sur le parking « place de l'Eglise », les jeudis de 18 h 00 à 23 h 00,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour un véhicule de type restauration rapide à intervenir avec l'entreprise AF FOOD.

DEL2023-5 : ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES CADASTREES C 966 et C 967 POUR POSE DE DEUX COFFRETS ELECTRIQUES NECESSAIRES A L'ALIMENTATION D'UNE POMPE DE RELEVAGE APPARTENANT A GRAND BOURG AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Grand Bourg Agglomération souhaite réaliser un terrassement et installer deux coffrets ENEDIS pour alimenter une pompe de relevage sur deux parcelles appartenant à la Commune de Servas, cadastrées section C 966 et C 967, lieudit « Le Village ».

Le droit de servitude consenti à Enedis est l'établissement à demeure, dans une bande de un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 46 mètres, ainsi que de ses accessoires.

Une convention est donc établie afin de définir les conditions de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Servas et ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

DEL2023-6 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE – EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – MODIFICATION STATUTAIRE

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 27 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
DP 001 405 22 B0044	PRIETO Maria	Construction d'une piscine	270 rue des Aulnes	Opposition le 08/12/2022
DP 001 405 22 B0045	PRIETO Maria	Construction d'un abri de jardin	270 rue des Aulnes	Opposition le 12/12/2022
DP 001 405 22 B0051	GREEN PLANET	Pose de 16 panneaux solaires en toiture	23 lot Les Mésanges	Non-opposition le 01/12/2022
DP 001 405 22 B0052	SYNERGIE TRANSITION	Intallation panneaux photovoltaïques sur toiture	4 place des Quatre-Quarts	Non-opposition le 07/12/2022
DP 001 405 22 B0053	PREEL Loïc	Construction d'une extension	19 lot Les Platanes	Non-opposition le 12/12/2022
DP 001 405 22 B0054	CLAIR Cyril	Construction d'une piscine	208 rue des Erables	Non-opposition le 19/12/2022
DP 001 405 22 B0055	PRIETO Maria	Edification d'une clôture	270 rue des Aulnes	Non-opposition le 22/12/2022
DP 001 405 22 B0056	PRIETO Maria	Edification d'un muret de soutènement avec un grillage soudé, doublé d'une haie vive	270 rue des Aulnes	Opposition le 22/12/2022

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

- Restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente :
 - Subvention de GBA au titre du Plan d'Équipement Territorial (PET) : l'augmentation de 30 000 € du montant de la subvention a été validée en conférence territoriale le 4 janvier 2023. Cette décision doit être ratifiée par le prochain Bureau. Le montant total de la subvention au titre du PET s'élèverait donc à 180 000 €.
 - Réunion de lancement de chantier le mardi 17/01 à 17h30.
- Rendez-vous avec la gendarmerie suite aux effractions : visite des différents sites communaux pour un diagnostic et proposition de nouveaux systèmes de protection.
- Aménagement de la Veyle à la Fretaz : compte-rendu de la réunion de fin de chantier du 9 janvier 2023. L'entreprise FONTENAT TP doit de nouveau intervenir pour des travaux de surélévation de terrassements afin de respecter les engagements de non-aggravation de l'inondabilité des parcelles agricoles.

Christèle MAYOUSSIER :

- Bulletin municipal : la distribution a eu lieu pendant les vacances de fin d'année 2022.

Ludovic CURT :

- SIEA : compte-rendu de l'assemblée générale du 2 décembre 2022.
- Conseil Municipal des Enfants : distribution des colis avec les membres du CCAS le 10 décembre 2022 et installation et décoration d'un sapin devant la Mairie ce même jour.
- Club ados « Les cop'Ain d'abord » :
 - Choix des gagnants du concours photo de la plus belle décoration de sapin de Noël le 20 décembre 2022. La participation des habitants était moins importante que l'année dernière.
 - Première rencontre avec l'animatrice d'ALFA3A le 6 janvier 2023.
- Personnel encadrant le temps méridien : réunion du 11 janvier 2023 :
 - Définition des jeux durant la récréation et mises en place de consignes qui seront à présenter aux enfants.
 - Retours suite à l'installation du détecteur sonore à la cantine et définition des règles à appliquer par les enfants concernant le bruit.

Jean-Claude ECOCHARD :

- Rénovation du logement de la Cure situé 2 place de l'Eglise : réunion de lancement avec les entreprises du 10 janvier 2023. La fin des travaux est prévue pour fin juin 2023. Le compteur gaz est à faire enlever.
- Visiophone de la Mairie : l'entreprise NEVEU doit intervenir le 19 janvier 2023.
- Eclairage public :
 - L'extinction des lumières dans le centre bourg de 23 h à 5 h a été mise en place le 9 janvier 2023. Les panneaux informatifs ont été installés.
 - Programme de remplacements des lampes : il conviendra d'identifier les secteurs prioritaires.
- Eclairage de la classe de CM2 de l'école élémentaire : des devis sont demandés pour le remplacement du faux-plafond qui permettra l'installation des lumières LED.

- Balayage des voiries et entretien des espaces verts : des devis ont été sollicités pour 2023.
- Four à pain : une réunion est à fixer pour programmer les travaux de démontage et de construction d'un abri pour sa réinstallation.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER :

- Réunion de l'association FCVVJ du 21 décembre 2022 à Saint-André-sur-Vieux-Jonc : compte-rendu.
- Cérémonie des vœux de la Commune de Lent du 11 janvier 2023.

Cathy PIERRÉ:

- Illuminations : des personnes souhaitent la modification des décors.

Prochaine séance du conseil : 2 février 2023

Séance levée à : 22 h 40.

Le Secrétaire de séance,
Olivier PETITJEAN



Le Maire,
Serge GUERIN

